

SEANCE du 22 mai 2013

L'An deux mil treize et le vingt deux mai, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le quatorze mai, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO
Suzanne DENIAUD
Marie-Josée LEGOUT Anne-Charlotte REMOND

Melle Josette ROBIN

MM. Paul BERNAUDEAU Christian CHARPENTIER
Gérard DELANOE Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Nicole DESSAUGE

Pouvoirs donnés à : M. Philippe LE FOL

Etaient absents : MM. Jean-Marc BACQ Jean Pierre LARDIERE

M. VILLEMIN a été nommé Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2013 est approuvé.

N°01/05/2013

COMPTE-RENDU des DELEGATIONS du MAIRE

Conformément aux délibérations des 20 mars et 30 juin 2008 donnant délégations au Maire suivant les dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas : 4.6.7.8.9.11.16 et 17, ainsi que celle du 27 mars 2009 réajustant cette délégation suivant l'alinéa 4 modifié par la Loi n°2009.179 du 17 février 2009 – article 10, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ayant pour objet les MAPAS suivants :

Enfouissement des réseaux Rues des Piffrets et de la Motte

Lot 1 : Enfouissement 300 218.00 €H.T.

Lot 2 : Voirie 542 948.56 €H.T. signés le 13 mai 2013

Avenant 1 à Rénovation du Lavoir 2 870.00 €H.T. signé le 14 mai 2013

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N°02/05/2013

*VENTE ASSIETTE TERRAINS LOTISSEMENT « ORANGERIE »
OPTION ASSUJETISSEMENT à T.V.A. sur MARGE*

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée avait, dans ses séances des 28 novembre 2007, 21 novembre 2008 et 12 février 2009, autorisé l'acquisition de différents terrains devant constituer l'assiette du projet de Lotissement de l'Orangerie.

Il rappelle aussi qu'un Permis d'Aménager déposé par la Commune, intégrant des lots en libre accession, des logements sociaux, un contingent de maisons individuelles réservées aux personnes âgées et des espaces verts est en cours d'instruction.

Il informe que la SARL JOFA se porterait acquéreur, en qualité d'Aménageur, d'une surface 20 247 m² environ à prendre sur la totalité des 23 208 m² propriété de la Commune au titre de l'Orangerie, au prix de 2 030 000 € net vendeur, afin d'y réaliser les lots en libre accession et quatre maisons individuelles « personnes âgées », conformément au Permis d'Aménager ci-dessus visé.

Il précise qu'en complément de l'article 256 B du Code Général des Impôts, la doctrine administrative précise que les collectivités territoriales deviennent assujetties à la T.V.A. sur les cessions de terrains à bâtir issus d'emprises acquises à cette fin et réalisées dans une démarche similaire à celle des opérateurs privés.

Il souligne que cela implique que cette vente des terrains d'assiette du Lotissement de l'Orangerie sera redevable de la TVA sur la marge dégagée sur l'opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession à la SARL JOFA, d'une assiette de terrains de 20 247 m² environ, à prendre sur les parcelles dites de l'Orangerie, au prix de 2 030 000 € net vendeur

PREND ACTE des directives du Code Général des Impôts applicables à la transaction ci-dessus, concernant l'assujettissement à la T.V.A de la vente des terrains représentant l'assiette du Lotissement de l'Orangerie.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et en général de faire le nécessaire

CHARGE Maître Brulport, Notaire à ARPAJON de régulariser ces actes.

N° 03/05/2013

FINANCEMENT de TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 février 2008, l'Assemblée a demandé l'ouverture, auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, d'une Ligne de Trésorerie dite FLEXILIS d'un montant de 3 500 000 €

Il rappelle que ce contrat comportait deux phases : la première de mobilisation reconstituable jusqu'au 30 juin 2009, durant laquelle les fonds ont été entièrement mis à disposition et la seconde de consolidation, durant laquelle la somme de 1 000 000 € a été convertie en prêt long terme, le solde devant être remboursé au 29 juin 2013.

Il précise que ce remboursement étant principalement alimenté par la vente à la SARL JOFA de l'assiette des terrains destinés à l'aménagement du Lotissement de l'Orangerie telle qu'approuvée par l'Assemblée, il est nécessaire de le différer compte tenu du planning de cette transaction.

Afin d'assurer l'équilibre de la trésorerie communale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Caisse d'Epargne Ile de France un Prêt Relais d'un montant de 2 500 000 € au taux de 2.19 %, sur 3 ans, avec possibilité de remboursement échelonné sans indemnité ou in fine.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de Prêt Relais avec la Caisse d'Épargne Ile de France Paris et tous les documents afférents à ce dossier, ainsi qu'à procéder sans autre délibération aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par ce contrat.

DIT que les crédits nécessaires aux frais engagés et au remboursement des intérêts et du capital seront inscrits en dépenses obligatoires au Budget Communal.

N°04/05/2013

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2013 COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2013 permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	11 912,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 912,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 381,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	3 381,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	15 293,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	15 293,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 293,00 €	0,00 €	15 293,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 912,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 912,00 €	0,00 €
D-2111-LOTS : LOTISSEMENTS	14 512,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-INR : INTEGRATION RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-CHA : CHATEAU	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-LAV : LAVOIR	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-INR : INTEGRATION RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-INR : INTEGRATION RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-INR : INTEGRATION RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-INR : INTEGRATION RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-INR : INTEGRATION RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 912,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 912,00 €	3 000,00 €	11 912,00 €	0,00 €
Total Général		27 205,00 €		27 205,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2013 suivant les propositions ainsi énoncées.

N°05/05/2013

CONVENTION de MISSION de CONFECTON des PAIES

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de Partenariat entre la Commune et le CIG de la Grande Couronne, définissant les modalités de prorogation d'une mission de confection des paies.

Il précise que l'intervention du CIG portera sur la vérification et la gestion des éléments fournis par la Commune, le calcul et l'édition des états de traitement et l'établissement des états annuels, l'ensemble pour une charge financière de : 8.00 € par bulletin de salaire (valeur 2013)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la Convention telle que proposée
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal
AUTORISE le Maire à signer la Convention annexée et tout document s'y afférant.

N°06/05/2013

LOCATIONS SALLES MUNICIPALES REGLEMENT et TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a fixé, par délibérations des 18 mai 2004, 24 mai 2005, 12 février, 8 décembre et 9 avril 2009, ainsi que 13 février 2013, les modalités du règlement d'utilisation et les différents tarifs de mises à disposition des Salles Municipales.
Considérant le règlement d'utilisation actuellement en application,
Considérant la Régie de Recettes Festivités,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE ou CONFIRME l'application des tarifs suivants, pour 2 locations individuelles maximum par an :

Salle des Fêtes Location : 340 €pour 1 jour 460 €pour 2 jours

Supplément de 80 €pour location à partir du vendredi à 17h

Caution : 450 €

Salle Complexe Sportif Location : 150 €pour 1 jour 220 €pour 2 jours

Supplément de 50 €pour location à partir du vendredi à 17h

Caution : 450 €

- à partir de la 3^{ème} location individuelle annuelle, les tarifs de location seront doublés
- ½ tarif pour les Jeunes Etudiants (jusqu'à 25 ans) sur le Complexe Sportif
- ½ tarif pour le Personnel Communal et les Elus sur le principe d'une location par an
- gratuité pour les associations Avrainvilloises telles que définies au règlement de location
- ½ tarif une fois par an pour les associations extérieures telles que définies au règlement de location
- ½ tarif pour le gérant du multiple rural sur le principe d'une location par an

DIT qu'en cas de manquement aux obligations en matière de réglementation la caution sera retenue

DIT que ces crédits seront imputés à l'article 70632 du Budget Communal, par le biais de la Régie de Recettes FESTIVITES.

N°07/05/2013

Projet de périmètre et de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE) – Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 2011, des discussions ont été menées, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE), en vue d'un travail en commun et éventuellement d'un regroupement administratif.

Ainsi, les Comités Syndicaux de ces syndicats ont délibéré respectivement le 20 mars 2013 (pour le SIECE) et le 11 avril 2013 (pour le SIERH) pour demander à Monsieur le Préfet de l'Essonne de prendre un arrêté pour définir le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs, en application des dispositions de l'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a pris un arrêté n° 2013-PREF.DRCL/194 en date du 7 mai 2013 portant projet de périmètre et de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE), accompagné des statuts du nouveau syndicat.

Le périmètre du nouveau syndicat comprend donc les communes suivantes :

Au titre du SIERH : ARPAJON, AVRAINVILLE, BALLANCOURT SUR ESSONNE, BOISSY SOUS SAINT YON, BREUILLET, BREUX JOUY, CHEPTAINVILLE, EGLY, GUIBEVILLE, ITTEVILLE, LA NORVILLE, LEUDEVILLE, MAROLLES EN HUREPOIX, OLLAINVILLE, SAINT GERMAIN LES ARPAJON, SAINT SULPICE DE FAVIERES, SAINT VRAIN, SAINT YON, VERT LE GRAND et VERT LE PETIT.

Au titre du SIECE : AUVERNAUX, CHAMPCUEIL, CHEVANNES, FONTENAY LE VICOMTE, MONDEVILLE, NAINVILLE LES ROCHES.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que cet arrêté de périmètre ainsi que les projets de statuts sont notifiés :

- aux Présidents du SIERH et du SIECE, dont leur comité syndical doit émettre un avis
- aux Maires des communes concernées, pour que leur conseil municipal donne son accord sur le périmètre et les statuts.

L'ordre du jour comprenant sept points étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 47.

Le Maire :

<i>LE FOL Philippe</i>	
----------------------------	--

Le Conseil Municipal :

<i>BOURGERON Pascale</i>		<i>BACQ Jean-Marc</i>	<i>Absent</i>
<i>COELHO Muriel</i>		<i>BERNAUDEAU Paul</i>	
<i>DENIAUD Suzanne</i>		<i>CHARPENTIER Christian</i>	
<i>DESSAUGE Nicole</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>DELANOE Gérard</i>	
<i>LEGOUT Marie-Josée</i>		<i>LARDIERE Jean-Pierre</i>	<i>Absent</i>
<i>REMOND Anne -Charlotte</i>		<i>PETIT Daniel</i>	
<i>ROBIN Josette</i>		<i>VILLEMEN Michel</i>	